RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PRST TENEBRAS LVX

Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 48
parcelle no 327
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 48, sis sur la parcelle no 327, feuille no 15 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrit au registre foncier au nom de la FONDATION DU CENTRE ORTHODOXE DU PATRIARCAT OECUMENIQUE;

attendu que cette maison bourgeoise, construite vers le milieu du 19e siècle, est caractérisée par son faîte croisé, se traduisant par une expression de quatre pignons identiques, hormis les percements, ainsi que par la qualité et le bon état de conservation de ses éléments d'architecture de détail;

vu l'existence d'un avant-corps à trois pans appareillé en molasse, constituant un élément remarquable du bâtiment;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 48, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY-CHAMBÉSY
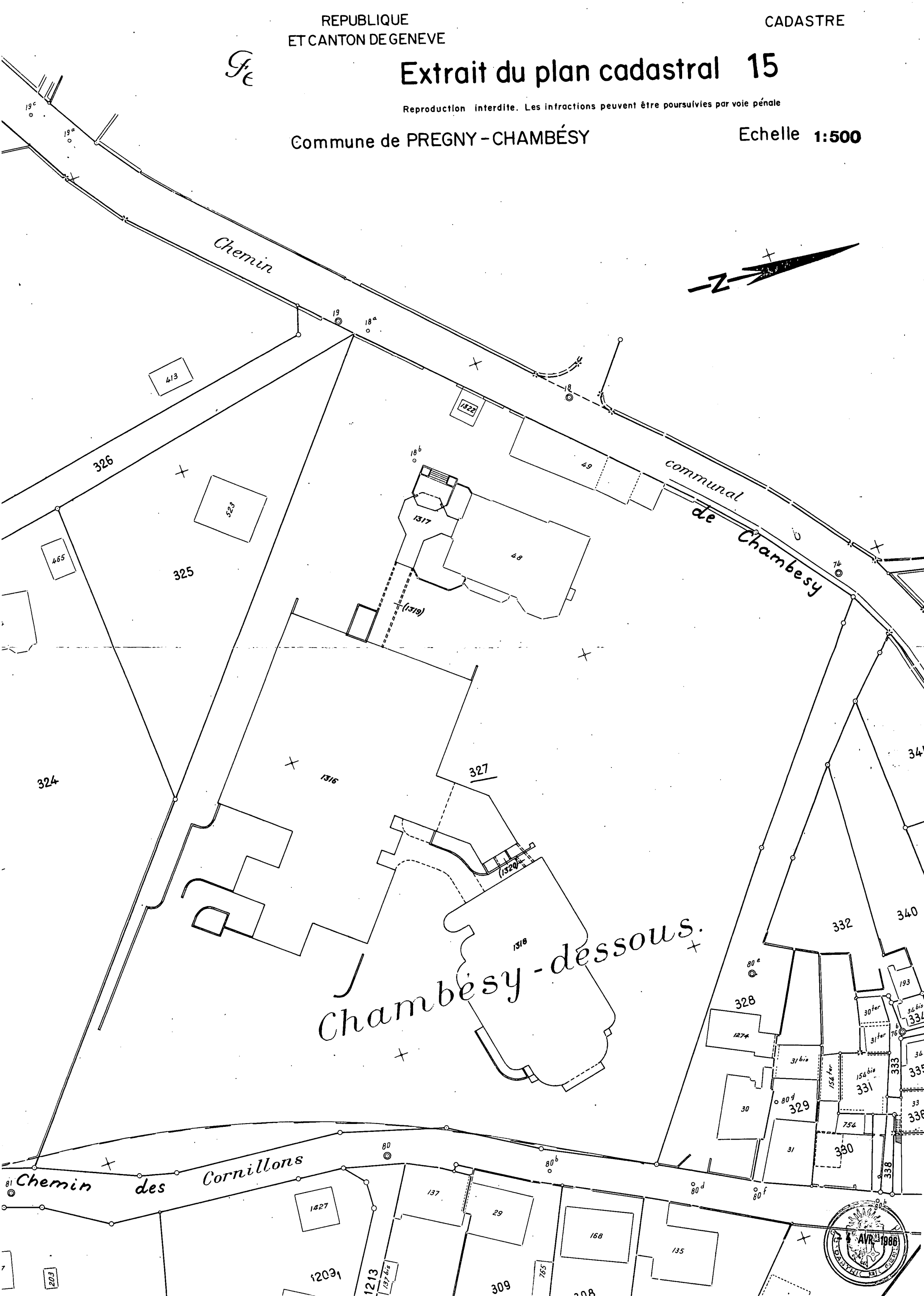
Echelle 1:500